



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bibliothèques municipales

Question écrite n° 6973

Texte de la question

Au moment où s'élabore le projet qui permettra à notre capitale d'être dotée, à l'initiative du Président de la République, de la plus grande bibliothèque du monde M Claude Miqueu attire l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur la détresse des bibliothèques municipales en milieu rural. En effet, les petites communes n'ont pas toujours les moyens nécessaires pour aménager des locaux, acheter des livres, engager du personnel qualifié pour animer les bibliothèques. De ce fait, celles-ci sont souvent mal installées, mal dotées en livres et ne proposent qu'un service minimum de prêt. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur de la lecture publique en milieu rural.

Texte de la réponse

Reponse. - La lecture publique en milieu rural est depuis longtemps une préoccupation du ministère de la culture. Des 1945, étaient créées les bibliothèques centrales de prêt dont la mission était de développer la lecture en milieu rural. En 1982, la couverture de l'ensemble du territoire était achevée par la création de 17 bibliothèques centrales de prêt dans les départements non encore pourvus. Lors de la mise en application des lois de décentralisation dans le secteur culturel, au 1er janvier 1986, ces établissements ont été transférés aux départements pour ce qui est de leur gestion, l'Etat gardant néanmoins à sa charge un programme de constructions de centrales en cours d'achèvement. L'aide de l'Etat aux communes pour leur bibliothèque municipale est régie, depuis la même date, par le décret no 86-424 du 12 mars 1986, modifié, qui institue un concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation en deux parts : la première part est une aide au fonctionnement a posteriori, calculée au prorata des dépenses de fonctionnement de la commune. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le seuil d'éligibilité est fixé à 60 p 100 de la moyenne nationale des dépenses, au lieu de 70 p 100 pour les communes de plus de 10 000 habitants ; la seconde part est une aide à la construction et à l'aménagement de locaux de bibliothèques municipales. Son attribution n'est soumise qu'à la satisfaction d'un critère de superficie qui pour les petites communes est extrêmement bas. En outre, le ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire favorise par le biais de conventions avec les départements la mise en œuvre de politiques originales et diversifiées de développement de la lecture. Enfin, il soutient l'action de la Fédération nationale des foyers ruraux qui œuvre également dans ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Miqueu Claude](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6973

Rubrique : Bibliothèques

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3706